



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DE LA

TÉLÉPHONIE

DRESSÉE

D'APRÈS DES DOCUMENTS OFFICIELS

PAR LE

BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE

Année 1918



BERNE

BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE

1920

téléphoniques, année 1918.

Bulgarie	Ceylan Exploitation par l'Etat (Année 1917)	Ceylan Exploitation par l'Etat	Chili	Colonies françaises					
				Afrique occidentale française		Côte d'Ivoire Exploitation par la Colonie	Côte française des Somalis	Dahomey Exploitation par la Colonie	Guinée française Exploitation par la Colonie
				Sénégal Exploitation par la Colonie	Haut-Sénégal et Niger Exploitation par la Colonie				
Aucune indication n'a été fournie.	1	1	Aucune indication n'a été fournie.	2	4 ³⁾	8	Aucune indication n'a été fournie.	4	1
	235 60	259 62		226	32	—		32	12
	295	321		226	32	—		32	12
	1.121 6.144	1.190 6.109		—	32	—		77	104 ¹⁾
	7.265	7.299		—	32	—		77	104
	2.243 12.288	2.380 12.218		—	64 ⁴⁾	82		154 ¹⁾	—
	14.531	14.598		—	64	82		154	—
	1 10	1 43		4	— 2	24 2		1 4 ¹⁾	3 —
	11	44		4	2	26		5	3
	605 — —	700 6 —		115 — —	72 — —	1.599 — —		94 — 1 ²⁾	151 ²⁾ — —
	605	706		115	72	1.599		95	151
	605 — —	990 13 —		— — —	72 — —	1.796 — —		124 2	— —
	605	1.003		—	72	1.796		126	—
	1.210 — —	1.985 26 —		— — — ¹⁾	144 — —	1.796 — —		154 2	151 —
	1.210	2.011		—	144	1.796		156	151
	18	40		2	5	26		4	1
	40 2.839	47 2.964		10 162	— 50	26 58		4 85	8 45
	2.879	3.011		172	50	84		89	53
	— ¹⁾ 27 ²⁾ 172 61 ³⁾ 5	— ¹⁾ 24 ²⁾ 148 69 ³⁾ 3		— ²⁾	— ⁵⁾	— ¹⁾		— — — — 3	— — — — 3
	265	244		—	—	—		—	—
	6.756.000 27.500	9.700.000 43.000		47.382 —	61.520 —	5.473 —		15.300 175	12.600 —
	—	—		—	—	—		—	—
	4.800 4.400	2.782 4.472		— —	— —	264 219		— —	870 —
	6.792.700	9.750.254		47.382	61.520	5.956		15.475	13.470
	84.250	128.142		3.654	2.548	3.340		40.100	1.458
	Fr. 448.871	Fr. 488.763		Fr. 10.940	Fr. 4.048 ⁴⁾	Fr. 1.550 130		Fr. 13.828 40	Fr. 3.542
	—	—		—	138	—		—	60 ³⁾
	—	—		—	571	5.130		2.723	2.122
	—	—		—	—	—		85 ⁴⁾	—
	448.871	488.763		10.940	4.757	6.810		16.591	5.809
	— ⁴⁾	— ⁴⁾		—	—	— ²⁾		—	—
	— ⁴⁾	— ⁴⁾		12.816	— ⁵⁾	— ²⁾		—	1.870 2.000
—	—	12.816	—	—	—	3.870			

Objets de la statistique	Hongrie	Indes bri- tanniques	Indes néerlandaises		Islande	Italie		
	Exploitation par l'Etat (Année 1917)		Exploitation par l'Etat	Exploitation par des C ^{ies} privées	Exploitation par l'Etat			
I. Réseaux urbains.								
a. Nombre de réseaux	—	Aucune indication ne peut être fournie.	60 ¹⁾	11 ¹⁾	—	Aucune indication n'a été fournie.		
b. Longueur des lignes (tracés) en km. { aériennes . . . { souterraines . . .	{ 6.695 1.071		{ 14.116 ²⁾ 555 ³⁾	{ 5 950 ²⁾ 2 ³⁾	{ — ¹⁾			
Totaux	7.766		14.671	5.952	—			
c. Développement des circuits en km. { aériens . . . { souterrains . . .	{ — —		{ 48.091 ⁴⁾ 34.084 ⁵⁾	{ 14.221 1.014	{ — ¹⁾			
Totaux	—		82.175	15.235	—			
d. Développement des fils en km. { aériens . . . { souterrains . . .	{ 78.759 209.451		{ 50.964 ⁶⁾ 68.174 ⁷⁾	{ 63 923 5.263	{ — ¹⁾			
Totaux	288.210		119.138	69.186	—			
II. Circuits interurbains.								
a. Nombre de circuits { intérieurs { à fil simple . . . { à fil double . . . { internationaux . . .	{ — — —		{ 2 ⁸⁾ 46 ⁹⁾ —	{ — — —	{ — ¹⁾			
Totaux	—		48	—	—			
b. Longueur des lignes (tracés) en km. { aériennes . . . { souterraines . . . { sous-marines . . .	{ 32.776 26 —		{ 2.746 ¹⁰⁾ — —	{ — — —	{ — ¹⁾			
Totaux	32.802		2.746	—	—			
c. Développement des circuits en km. { aériens . . . { souterrains . . . { sous-marins . . .	{ — — —		{ 8.040 — —	{ — — —	{ — ¹⁾			
Totaux	—		8.040	—	—			
d. Développement des fils en km. { aériens . . . { souterrains . . . { sous-marins . . .	{ 203.086 1.659 —		{ 16.080 — —	{ — — —	{ — ¹⁾			
Totaux	204.745		16.080	—	—			
III. Stations et postes.								
a. Nombre de stations centrales	—		189	48	60			
b. Nombre de cabines publiques	—		181	21	140			
c. Nombre de postes d'abonnés	—		24.790	4.356	1.737			
Totaux	—	24.971	4.377	1.877				
IV. Personnel.								
a. Direction centrale (Effectif du personnel s'il y a lieu)	—	63	14	—				
b. Personnel des réseaux: Directeurs et adjoints . . .	—	73 ¹¹⁾	11	—				
Ingénieurs	—	7 ¹²⁾	1	—				
Chefs d'équipe et monteurs	— ¹⁾	148 ¹³⁾	32	— ¹⁾				
Ouvriers	—	630 ¹⁴⁾	224	—				
Téléphonistes	—	711 ¹⁵⁾	236	—				
Facteurs	—	190	18	—				
Totaux	—	1.822	536	—				
V. Conversations urbaines.								
a. D'abonné à abonné	255.143.569	40.274.400	9.590.670	—				
b. Entre abonné et cabine publique ou réciproquement	282 043 ¹⁶⁾	—	34.330	—				
c. Entre abonné et station centrale pour remise par facteur d'un message à un non-abonné	—	—	—	245.904				
d. Entre cabine publique (non-abonné) et station centrale pour remise par facteur à un autre non-abonné	—	—	—	—				
e. Télégrammes téléphonés { départ { arrivée	{ 1.415.382 ¹¹⁾ 1 505.658 ¹¹⁾	{ — —	{ — —	{ — —				
Totaux	258.346.652	40.274.400	9.625.000	245.904				
VI. Conversations interurbaines.								
Nombre de conversations	5.009.324 ⁴⁾	751.222 ¹⁶⁾	6.912	—				
VII. Recettes.								
A. Conversations urbaines. a. Abonnements	Fr. 5.731.940	Fr. 5.814.732 ¹⁷⁾	Fr. 1.413.670	Fr. 23.858				
b. Conversations sous V. b. c. d. e.	36.540 ¹²⁾	21.700	6.866	255.392				
c. Recettes diverses	80.618	156.746	106.204	5.149 ²⁾				
B. Conversations interurbaines. a. Taxes des conversations	3.623.897	2.260.784	6.912	—				
b. Recettes diverses	—	10.842	—	—				
Totaux	9.472.995	8.264.804	1.533.652	284.399				
VIII. Dépenses.								
a. Etablissement antérieur à l'année courante	— ⁵⁾	22.095.018	2.906.564	— ¹⁾				
b. Dépenses de l'année courante { Personnel { Matériel	{ — ⁵⁾ —	{ 4.149.828 ¹⁸⁾ 3.275.490 ¹⁸⁾	{ 628.355 5.448.456	{ — ¹⁾				
Totaux	—	7.425.318	6.076.811	—				

téléphoniques, année 1918.

Japon					Luxem- bourg	Maroc	Monté- négro	Norvège	
Japon pro- prement dit Exploitation par l'Etat ¹⁾	Chosen Exploitation par l'Etat ¹⁾	Formose Exploitation par l'Etat ¹⁾	Sakhalin japonais Exploitation par l'Etat ¹⁾	Réseau japo- nais en Mandchourie Exploitation par l'Etat ¹⁾	Exploitation par l'Etat			Exploitation par l'Etat ¹⁾	Exploitation par des C ^{tes} privées ²⁾
1.273	45	71	—	17	109 ¹⁾	Aucune indication ne peut être fournie.	Aucune indication n'a été fournie.	90 ²⁾	400
7.793 396 ²⁾	842 11	430 2	38 —	493 5	614 20			2.278 225 ³⁾	14.282 152 ²¹⁾
8.189	853	432	38	498	634			2.503 ⁴⁾	14.434
—	11.341 ⁹⁾ 4.842 ¹⁰⁾	11.488 ¹⁹⁾ 2.390 ²⁰⁾	639 —	9.770 2.778	2.090 ²⁾ 3.179 ³⁾			31.613 56.245 ⁵⁾	— ²²⁾
—	16.183	13.878	639	12.548	5.269			87.858	—
349.639 631.435 ³⁾	15.905 ¹¹⁾ ¹²⁾ 9.294 ¹³⁾ ¹⁴⁾	11.488 ¹⁶⁾ ²¹⁾ 2.390 ²⁰⁾	914 —	19.540 5.556	2.391 6.357			46.903 ⁶⁾ 112.473 ⁷⁾	85.739 ²³⁾ 29.144 ²⁴⁾
981.074	25.199	13.878	914	25 096	8.748			159 376	114 883
— 2.598 ⁴⁾	67 148	3 147 ²²⁾	— 3	8 60	136 54 ⁴⁾ 13			53 ⁸⁾ 746 ⁹⁾ 10 ⁹⁾	— ²⁵⁾
2.598	215	150	3	68	203			809	—
6.853 22 176 ⁵⁾	4.072 — —	1.138 — —	225 — —	1.461 1 —	747 — —			21.160 ¹⁰⁾ 13 ¹¹⁾ 1 255	14.142 29 48
7.051	4.072	1.138	225	1.462	747			22.428	14.219 ²⁶⁾
—	10.155 ¹⁵⁾ 85 ¹⁶⁾ 7	8.812 ²³⁾ — —	325 — —	5.217 5 —	2.266 56 —			45.249 257 1.242	— ²²⁾
—	10.247	8.812	325	5.222	2.322			46.748	—
145.503 4.482 594 ⁶⁾	11.056 ¹⁶⁾ ¹⁷⁾ 154 ¹⁶⁾ ¹⁴⁾ 9	8.812 — —	325 — —	7.617 ²⁴⁾ 9 ¹⁴⁾ —	3.574 113 —			88.669 648 2.377	34.875 5.495 154
150.579	11.219	8.812	325	7.626	3.687			91.694 ¹²⁾	40.524 ²⁶⁾
1.294	45	71	3	17	109			1.051 ¹³⁾	768
2 889 287.835	575 11.188	82 6.675	8 811	110 6.448	306 4.627			2.017 ¹⁴⁾ 64.301	1.324 55 057
290.724	11.763	6.757	819	6.558	4.933			66.318	56.381
— ⁷⁾	— ⁷⁾	89 273 — 216 461 137	— 9 — 4 32 35 10	38 51 45 — 166 297 ²⁵⁾ 3	— ⁵⁾			— 51 10 22 171 ¹⁵⁾ 921 6	— 358 8 448 1.232 40
—	—	1.176	90	600	—			1.181	2.086
1.780.115.757 7.952.177 ⁸⁾	48.003.046 62.778	29.454.792 35.222	4.914.523 25	36.646.666 131.905	4.803.219 38.764 ⁹⁾			141.352.217 499.700 ¹⁶⁾	124.803.924 1.807.786
137.708	444	2.468	—	4.252	—			—	14.920
— —	708 33.970 ¹⁸⁾ 8.570	2.394 19.260 ¹⁸⁾ 7.800	— 8.588 ¹⁸⁾ 3.374	741 88.422 ¹⁸⁾ 39.410	— 17.952 ⁷⁾ 11.999 ⁷⁾			792.869 250.073 ¹⁷⁾	150.695 116 418
1.788.205.642	48.109.516	29.521.936	4.926.510	36 911.396	4.871.934			142.894.859	126.893.743
32.971.788	2.804.301	877.769	41.586	572.563	980.472	10.312.220 ¹⁸⁾	5.547.950 ²⁷⁾		
Fr. 33.351.272 18.751.120 14.483.456	Fr. 2.150.280 12.033	Fr. 1.034.653 22.666 48.316	Fr. 83.884 903	Fr. 1.112.027 27.045	Fr. 320.302 ⁹⁾ 10.928	Fr. — ¹⁹⁾	Fr. 4.692.025 163.861 775.582 ²⁸⁾ 86.884		
— —	1.164.170 —	637.514 1.084	33.176 —	169.086 1.037.605 10.705	96.727 ⁹⁾ 52.495 —	—	—		
66.585.848	3.326.483	1.744.233	117.963	2.356.468	480.452	—	5.718.352		
146.895.062	—	—	—	293.666	5.025.070	— ¹⁹⁾	13.277.892		
— ⁷⁾	— ⁷⁾	668.999 202.026	— ⁷⁾	501.093 299.706	— ¹⁰⁾ 114.941 ¹¹⁾	— ¹⁹⁾	2.427.500 1.487.453		
—	—	871.025	—	800.799	114.941	—	3.914.953		

téléphoniques, année 1918.

Russie	Serbie	Siam	Suède			Suisse	Tunisie	Turquie	Uruguay
			Exploitation par l'Etat ¹⁾	Exploitation par des C ^{tes} privées	Exploitation par des Sociétés mu- tuelles des habitants	Exploitation par l'Etat	Exploitation par l'Etat		
Aucune indication n'a été fournie.	Aucune indication n'a été fournie.	Aucune indication n'a été fournie.	275 ²⁾	2 ³⁶⁾	16 ³⁷⁾	683 ¹⁾	90	Aucune indication n'a été fournie.	Aucune indication n'a été fournie.
			— ³⁾	—	—	22.959 1.609	— 18		
			—	—	—	24.568 ²⁾	18		
			389.339 ⁴⁾	—	—	42.480 147.725	2.327 ¹⁾ 1.074 ²⁾		
			389.339	—	—	190.205 ³⁾	3.401		
			779.706 ⁵⁾	464	3.665	84.961 ⁴⁾ 295.449 ⁵⁾	4.654 2.570 ³⁾		
			779.706	464	3.665	380.410 ⁶⁾	7.224		
			128 ⁶⁾ 5.674 ⁷⁾ 23 ⁷⁾	—	—	1.430 ⁷⁾ 84 ⁸⁾	— 89 ⁴⁾ 1 ⁶⁾		
			5.825	—	—	1.514 ⁹⁾	90		
			35.851 ⁸⁾ 732 ⁹⁾ 302 ¹⁰⁾	—	—	— ¹⁰⁾	— ⁷⁾		
			36.885 ¹¹⁾	—	—	—	—		
			196.326 ¹²⁾ 24.390 ¹³⁾ 1.496 ¹⁴⁾	—	—	34.199 6.744 46	4.426 62 1		
			222.212 ¹⁵⁾	—	—	40.989 ¹¹⁾	4.489		
			390.092 ¹⁶⁾ 48.780 ¹²⁾ 2.992 ¹⁸⁾	—	—	68.398 13.487 92	8.852 124 1		
			441.864 ¹⁹⁾	—	—	81.977 ¹²⁾	8.977		
			2.995 ²⁰⁾	14	41	839 ¹³⁾	90		
			6.042 ²¹⁾ 358.147 ²²⁾	— 272	— 1.434	1.520 ¹⁴⁾ 122.672	131 3.544		
			364.189	272	1.434	124.192	3.675		
			9 ²³⁾ 135 ²⁴⁾ 6 ²⁵⁾ 90 ²⁵⁾ 306 ²⁶⁾ 9.961 ²⁶⁾ 87 ²⁷⁾	— ³⁾	— ³⁾	151 ¹⁵⁾ 179 ¹⁶⁾ — 1.463 ¹⁷⁾ 1.081 ¹⁸⁾ 7	— — — — — —		
			10.594 ²⁸⁾	—	—	2.881	—		
			455.957.100 ²⁹⁾	—	—	78.546.953	1.409.434		
			— ³⁰⁾	— ³⁾	— ³⁾	13.634	306 ⁹⁾		
			2.661.459 1.969.397	—	—	359.051 ¹⁹⁾ 199.719 ¹⁹⁾	3.750 ¹⁰⁾		
			460.587.956	—	—	79.119.357	1.413.490		
			38.100.305 ³¹⁾	— ³⁾	— ³⁾	29.336.953 ²⁰⁾	844.254		
			Fr. 30.077.098 ³²⁾ — ³³⁾ — 27.484.869 ³⁴⁾ —	Fr. — ³⁾ — ³⁾ — ³⁾ —	Fr. — ³⁾ — ³⁾ — ³⁾ —	Fr. 8.268.043 3.881.141 6.866.989 ²¹⁾ 11.725.033 —	Fr. 85.270 ¹¹⁾ 605 9.188 ¹²⁾ 340.846 —		
			57.561.967	—	—	30.741.206	435.909		
			127.079.061	— ³⁾	— ³⁾	100.002.151 ²²⁾	— ⁸⁾		
			46.357.199 ³⁵⁾	— ³⁾	— ³⁾	8.105.528 14.404.363 ²³⁾	— ⁸⁾		
			46.357.199	—	—	22.509.891	—		

Statistique des communications téléphoniques, année 1918.

Observations

Autriche. — ¹⁾ Y compris des centrales pour raccordements particuliers. — ²⁾ La construction, l'installation et l'exploitation du service sont entre les mains des fonctionnaires du télégraphe. — ³⁾ 20 heller (25 centimes) par conversation de 3 minutes. — ⁴⁾ Y compris 7651 phonogrammes. — ⁵⁾ 10 heller (12,5 centimes) par fraction indivisible de 50 mots.

Ceylan (année 1917). — ¹⁾ Combiné avec le service des télégraphes. — ²⁾ Inspecteurs. — ³⁾ A savoir : 8 hommes et 53 dames. 47 téléphonistes de jour, 8 téléphonistes de nuit, 2 surveillants et 4 monteurs. — ⁴⁾ Aucun relevé n'en a été fait.

Ceylan. — ¹⁾ Combiné avec le service des télégraphes. — ²⁾ Inspecteurs. — ³⁾ A savoir : 8 hommes et 61 dames. 54 téléphonistes de jour, 8 téléphonistes de nuit, 2 surveillants et 5 monteurs. — ⁴⁾ Aucun relevé n'en a été fait.

Colonies françaises (Afrique occidentale française). — ¹⁾ Un câble sous-marin est employé concurremment aux communications télégraphiques et téléphoniques entre Dakar et Gorée. — ²⁾ Le personnel du service postal et télégraphique assure le service téléphonique. — ³⁾ Fils doubles. — ⁴⁾ Fils de cuivre de 2 mm. — ⁵⁾ Commun aux 3 services. — ⁶⁾ Abonnement forfaitaire gradué, par poste principal et par an : Pour les particuliers fr. 100, pour les services publics fr. 50. Par poste secondaire et par an : Pour les particuliers et les services publics fr. 30. Taxe d'usage et d'entretien des lignes : fr. 2 par hectomètre. Les tarifs des abonnements principaux des services publics de l'Etat et de la Colonie sont fixés à la moitié des tarifs des particuliers. Les tarifs des abonnements supplémentaires sont les mêmes que ceux des particuliers. Les services publics acquittent, pour leurs correspondances interurbaines, les taxes ordinaires.

Colonies françaises (Côte d'Ivoire). — ¹⁾ Le même personnel assure les trois services : postal, télégraphique et téléphonique. — ²⁾ Les dépenses sont confondues avec celles des services postal et télégraphique.

Colonies françaises (Dahomey). — ¹⁾ Fil de cuivre de 2 mm. de diamètre. — ²⁾ Câble à 2 conducteurs.

Colonies françaises (Guinée française). — ¹⁾ Fil de bronze silicieux de 2 mm. de diamètre. Quelques circuits sont en fil de fer galvanisé de 3 mm. — ²⁾ Fil de fer galvanisé de 3 mm. — ³⁾ Droit d'usage. — ⁴⁾ Provisions.

Colonies françaises (Indochine française). — ¹⁾ Personnel fusionné avec le service télégraphique. — ²⁾ Les dépenses sont fusionnées avec celles du service télégraphique.

Colonies françaises (Madagascar). — ¹⁾ Les abonnés sont desservis par des fils doubles. — ²⁾ Fil de cuivre de 2 1/2 mm. — ³⁾ Câbles sous plomb à 56 conducteurs et câbles sous gutta à 14 conducteurs. — ⁴⁾ Deux circuits à fil simple et deux circuits à fil double, d'une longueur totale de 1311 km. et d'un développement de 2069 km., sont constitués par des lignes télégraphiques utilisées, à certaines heures de la journée, comme circuits téléphoniques. — ⁵⁾ Non compris la longueur et le développement des lignes téléphoniques du chemin de fer. — ⁶⁾ Y compris 5 postes téléphoniques militaires ouverts à l'exploitation publique. — ⁷⁾ En raison de la fusion des services postaux, télégraphiques et téléphoniques, aucun agent n'est affecté spécialement au service téléphonique. — ⁸⁾ Taux annuel des abonnements à Tananarive fr. 240 par poste principal, fr. 80 par poste supplémentaire ; à Tamatave, Majunga, Diégo fr. 180 par poste principal, fr. 60 par poste supplémentaire. Conversations urbaines : La redevance est fixée à fr. 0,25 par unité de 5 minutes. Conversations interurbaines : La redevance est fixée à fr. 1,50 par unité de 5 minutes. Avis d'appel : fr. 0,25 dans les limites de l'enceinte de la localité centre d'un réseau, fr. 0,40 en dehors de ces limites, mais dans le même réseau ; fr. 1 entre postes n'appartenant pas au même réseau. Messages téléphonés : fr. 0,30 dans les limites de l'enceinte de la localité centre d'un réseau, fr. 0,40 en dehors de ces limites, mais dans le même réseau ; fr. 2 entre postes n'appartenant pas au même réseau. — ⁹⁾ Pour la raison indiquée ci-dessus, le chiffre des dépenses afférentes au service téléphonique ne peut être mentionné.

Congo belge. — ¹⁾ Fil simple avec retour par la terre. — ²⁾ Fil de bronze phosphoreux de 2 mm. de diamètre. — ³⁾ Le fil employé est celui du télégraphe. — ⁴⁾ Fil de bronze phosphoreux de 2 mm. et fil de fer galvanisé de 4 mm. de diamètre. — ⁵⁾ Y compris les appareils des services publics. — ⁶⁾ Les services des postes, télégraphes et téléphones sont fusionnés. — ⁷⁾ Y compris les communications des services publics. Chiffre établi d'après la moyenne journalière. — ⁸⁾ Unités de temps : 5 et 10 minutes. — ⁹⁾ Le prix de l'abonnement est de fr. 250 ; les frais de première installation sont supportés par l'Administration. — ¹⁰⁾ Taxes de conversations interurbaines : 5 minutes = fr. 2, 10 minutes = fr. 3. Taxe d'appel dans un rayon de 2 km. : fr. 0,50. — ¹¹⁾ Les dépenses se confondent avec celles des services des postes et télégraphes.

Danemark. — ¹⁾ Année budgétaire du 1^{er} Avril 1918 au 31 Mars 1919. — ²⁾ Fils d'acier de 3 mm. de diamètre hors des villes et fils de bronze de 1,5 mm. de diamètre dans les villes. — ³⁾ La communication avec l'Allemagne est établie par trois voies (via Kolding, via Syltholm-Fehmarn et via Gjedser-Warnemünde), par sept fils doubles de cuivre dur, savoir : trois de 5 mm., quatre de 4 mm. Avec la Suède, la communication est établie par deux voies (via Vedbæk-Hildesborg et via Helsingør-Helsingborg) par sept fils doubles de cuivre dur, savoir : quatre de 3 mm. et trois de 4,5 mm. Les conversations avec la Norvège sont échangées à travers la Suède via Helsingør-Helsingborg. — ⁴⁾ Câbles souterrains avec 40 conducteurs (4 × 4 + 12 × 2) avec un fil fin de fer. Isolation de papier sous plomb et ruban de fer. — ⁵⁾ Y compris 1714 km. de lignes comportant aussi des fils télégraphiques. — ⁶⁾ Y compris 46 km. de câbles comportant aussi des fils télégraphiques. — ⁷⁾ Y compris 118 km. de câbles comportant aussi des fils télégraphiques. — ⁸⁾ La plupart des câbles avec self-induction artificielle (un fil fin de fer) contiennent 4 ou 8 conducteurs. — ⁹⁾ Personnel commun avec les télégraphes d'Etat. — ¹⁰⁾ La transmission téléphonique de ces télégrammes est gratuite. A la demande du destinataire, les

Statistique des communications téléphoniques, année 1918.

Observations

télégrammes arrivés sont, en outre, portés à son domicile par facteur. — ¹¹⁾ La réunion des services télégraphique et téléphonique ne permet pas d'établir les chiffres des dépenses exclusivement afférentes au service téléphonique. — ¹²⁾ Les abonnés sont desservis tant par des fils simples que par des fils doubles. — ¹³⁾ Y compris 265 stations centrales secondaires. — ¹⁴⁾ Dont 721 cabines publiques automatiques. — ¹⁵⁾ Ordinairement des dames. — ¹⁶⁾ Ce chiffre n'indique que le nombre de conversations. Le nombre d'unités n'est pas donné, ni par les compagnies privées, ni par l'administration des îles de Féroé. — ¹⁷⁾ Non compris les dépenses d'établissement de l'année courante. — ¹⁸⁾ La plupart des stations centrales et des cabines publiques sont desservies par des personnes particulières.

Hongrie (années 1914—1917). — ¹⁾ Les postes, les télégraphes et les téléphones étant réunis, on ne peut pas indiquer séparément le nombre des agents affectés au service téléphonique. — ²⁾ 20 fillérs par conversation. — ³⁾ 10 fillérs par télégramme. — ⁴⁾ Unité de temps : 3 ou 5 minutes. — ⁵⁾ La réunion des services des postes, des télégraphes et des téléphones ne permet pas d'établir les chiffres des dépenses afférentes exclusivement au service téléphonique. — ⁶⁾ Les montants de couronnes ont été convertis en francs selon l'équivalent de 100 couronnes = 76,94 francs, correspondant à la moyenne du taux de conversion de l'année 1915. — ⁷⁾ 13 centimes (20 fillérs) par conversation. — ⁸⁾ 6 centimes (10 fillérs) par télégramme. — ⁹⁾ Les valeurs en francs ont été établies par conversion des valeurs en couronnes (100 couronnes = 63,64 francs). — ¹⁰⁾ 9 centimes (20 fillérs) par conversation. — ¹¹⁾ 4 centimes (10 fillérs) par télégramme. — ¹²⁾ Les valeurs en francs ont été établies par conversion des valeurs en couronnes (100 couronnes = 45,69 francs).

Indes néerlandaises. — ¹⁾ Fils doubles et fils simples. — ²⁾ Fils de bronze de 1,5 et 2 mm., fils d'acier galvanisé de 2 et 3 mm. et fils de fer galvanisé de 4 mm. de diamètre. — ³⁾ Câbles de 7 à 224 conducteurs doubles de 0,8 et de 1 mm. de diamètre, isolés au papier et à l'air et couverts d'un manteau de plomb de 2,5 à 3 mm.; armature en fils de fer galvanisé. — ⁴⁾ 1478 km. de réserve. — ⁵⁾ 8074 km. de réserve. — ⁶⁾ 2484 km. de réserve. — ⁷⁾ 16.148 km. de réserve. — ⁸⁾ Deux communications télégraphiques à disposition simultanée du service téléphonique. Fils d'acier. — ⁹⁾ Fils de cuivre dur de 4 mm., fils de bronze de 2, 3 et 3½ mm. de diamètre. — ¹⁰⁾ Non compris les deux communications télégraphiques mentionnées sous II. a (longueur totale 207 km.). — ¹¹⁾ Les lignes interurbaines sont construites par le service des télégraphes et exploitées par celui des téléphones. — ¹²⁾ Chefs d'équipe et monteurs. — ¹³⁾ Trois classes de personnes. — ¹⁴⁾ Tous des indigènes, et en grand nombre à titre temporaire (coulis). — ¹⁵⁾ 322 dames; le reste des indigènes et des Chinois. — ¹⁶⁾ L'unité de temps est de 3 minutes. — ¹⁷⁾ Il y a diverses taxes mensuelles dépendant de la grandeur des réseaux et du nombre des conversations de l'abonné. Les abonnés au delà d'un rayon de 3 km. (quelques réseaux 6 km.) paient une contribution supplémentaire dépendant de la distance. Les conversations entre les différentes centrales d'un même réseau sont encore soumises à un tarif spécial. — ¹⁸⁾ Dans la statistique de 1917, les dépenses ont été indiquées, par erreur, en florins des Indes néerlandaises (1 florin = 2 francs).

Islande. — ¹⁾ Les lignes, le personnel et les dépenses étant communs aux trafics télégraphiques et téléphoniques, ces données sont comprises dans les indications respectives de la statistique télégraphique pour l'exercice 1918. — ²⁾ Chiffre commun pour les services télégraphique et téléphonique.

Japon, Chosen, Formose, Sakhalin japonais et Réseau japonais en Mandchourie. — ¹⁾ Année budgétaire du 1^{er} Avril 1917 au 31 Mars 1918. — ²⁾ Y compris 1 km. de câbles sous-marins. — ³⁾ Y compris 341 km. de câbles sous-marins. — ⁴⁾ Dont 114 circuits duplex, 139 circuits en communication simultanée des télégraphes et des téléphones et 667 circuits destinés à la fois aux télégraphes et aux téléphones. — ⁵⁾ Y compris 5 km. de câbles sous-fluviaux. — ⁶⁾ Y compris 15 km. de câbles sous-fluviaux. — ⁷⁾ La fusion des postes, des télégraphes et des téléphones ne permet pas d'établir les chiffres du personnel et des dépenses exclusivement afférents au service téléphonique. — ⁸⁾ Y compris le nombre des conversations échangées par les téléphones automatiques. La taxe d'une conversation de 5 minutes est fixée à fr. 0,125. — ⁹⁾ Y compris 1254 km. de circuits de réserve. — ¹⁰⁾ Y compris 1518 km. de circuits de réserve. — ¹¹⁾ Y compris 1847 km. de fils de réserve. — ¹²⁾ Y compris 2804 km. de fils de réserve. — ¹³⁾ Fils de cuivre dur de 1,422 mm. de diamètre pesant 50 lbs. par mille, ou fils de fer de 2,184 mm. de diamètre pesant 100 lbs. par mille, ou bien fils de cuivre doux de 0,813 mm. de câbles. — ¹⁴⁾ Câbles de plomb, isolés au papier. — ¹⁵⁾ Y compris 165 km. de réserve. — ¹⁶⁾ Y compris 3 km. de réserve. — ¹⁷⁾ Fils de cuivre dur pesant 50, 100, 200 ou 400 lbs. par mille et de fer pesant 400 lbs. par mille. — ¹⁸⁾ On perçoit fr. 0,75 par télégramme. Tous ces télégrammes sont transmis par téléphone directement entre les abonnés et les bureaux télégraphiques. — ¹⁹⁾ Y compris 1602 km. de réserve. — ²⁰⁾ Y compris 180 km. de réserve. — ²¹⁾ Fils de cuivre dur de 1,422 mm. de diamètre pesant 50 lbs. par mille, câbles de plomb, isolés au papier. — ²²⁾ Dont 6 circuits duplex, 3 circuits en communication simultanée des télégraphes et des téléphones, et 87 circuits destinés à la fois aux télégraphes et aux téléphones. — ²³⁾ Y compris 243 km. de réserve. — ²⁴⁾ Fils de cuivre dur pesant 100, 200, 300 et 400 lbs. par mille, fils de fer pesant 200, 400 et 600 lbs. par mille, fils d'acier recouvert d'une couche de cuivre pesant 170, 300 et 520 lbs. par mille. — ²⁵⁾ Dont 26 hommes et 271 femmes.

Luxembourg. — ¹⁾ Les abonnés sont desservis par des fils doubles dans les réseaux de Luxembourg et d'Esch-Alzette et par des fils simples avec retour par la terre dans tous les autres réseaux. — ²⁾ Fils de bronze phosphoreux d'un diamètre de 1,5 mm. — ³⁾ a) Câbles souterrains isolés au papier et munis d'une gaine de plomb à 25, 50, 65, 75, 100, 110, 125, 150, 225, 250, 260 et 300 paires de conducteurs. b) Câbles de même nature munis, en outre, d'une armature de

Statistique des communications téléphoniques, année 1918.

Observations

fils d'acier à 25, 50, 65, 75, 100, 110, 125, 150, 225, 250, 260 et 300 paires de conducteurs. *c)* Câbles sous plomb, isolés au caoutchouc, à 35 et 25 paires de conducteurs. Les câbles contiennent des fils de cuivre de 0,8 et 1,5 mm. de diamètre à 98 % de conductibilité. La longueur en kilomètres des circuits en réserve est de 2082, celle des fils en réserve de 4164. — *4)* Fils aériens de bronze phosphoreux d'un diamètre de 2 (interurbains), de 3 et 4 mm. (internationaux). — *5)* La réunion des services — postes, télégraphes et téléphones — ne permet pas de faire une distinction pour le personnel exclusivement attaché au service téléphonique. — *6)* La taxe est fixée à 35 centimes pour la communication demandée par un non-abonné avec un abonné et à 70 centimes pour toute autre communication. — *7)* 20 centimes par télégramme. Les copies des télégrammes arrivés sont remises par voie postale. — *8)* Le Grand-Duché de Luxembourg a le système des abonnements forfaitaires. Le prix de l'abonnement annuel d'une station principale est fixé : *a)* pendant les cinq premières années à fr. 100; *b)* pendant les années suivantes à fr. 90. Si la station se trouve à plus de 1500 m. à vol d'oiseau de la station centrale, l'abonné doit payer en outre une taxe annuelle de fr. 3 pendant les dix premières années et de fr. 1,50 pendant les années suivantes pour chaque centaine de mètres de ligne supplémentaire. Celle-ci est à calculer sur l'étendue du chemin qui pourra, sans frais extraordinaires, être utilisé pour la construction de la ligne. Les abonnés dont les habitations sont situées sur le territoire même de la section de commune où se trouve établi le bureau central sont dispensés du paiement de la taxe supplémentaire, quelle que soit la distance qui les sépare du bureau. Cependant, s'il s'agit de maisons isolées situées à plus de 1500 m. de distance, la taxe supplémentaire est due. Le prix de l'abonnement annuel d'une station supplémentaire est fixé comme suit : *a)* pour une station supplémentaire, pendant les cinq premières années, à fr. 40; pendant les années suivantes, à fr. 30. Si la station supplémentaire se trouve à plus de 100 m. à vol d'oiseau de la station principale, l'abonné doit payer en outre une taxe annuelle de fr. 3 pendant les dix premières années et de fr. 1,50 pendant les années suivantes par centaine de mètres de ligne supplémentaire. La distance est à calculer sur l'étendue du chemin qui pourra, sans frais extraordinaires, être utilisé pour la construction de la ligne; *b)* pour une sonnerie supplémentaire, à fr. 5; *c)* pour un tableau commutateur, à fr. 2,50 par numéro. Toutes les taxes d'abonnement et les frais accessoires d'une station supplémentaire sont dus par le titulaire de la station principale. — *9)* Remboursement de frais de déplacement, vente de matériel, etc. — *10)* La réunion des services — postes, télégraphes et téléphones — ne permet pas d'indiquer le montant des dépenses pour le personnel. — *11)* Entretien, extension et amélioration du réseau.

Norvège. — *1)* Les indications relatives à l'exploitation par l'Etat se rapportent à l'année budgétaire du 1^{er} Juillet 1918 au 30 Juin 1919. — *2)* En partie des réseaux établis par l'Etat et en partie des réseaux privés acquis par l'Etat. Lignes aériennes : en partie fils simples, en partie fils doubles. Lignes souterraines : fils doubles. — *3)* Y compris 10 km. de lignes sous-marines. — *4)* Routes principales. — *5)* Y compris 462 km. de circuits sous-marins. — *6)* Fils de bronze de 1,25, 1,5 et 2 mm. et exceptionnellement fils de fer de 2 mm. de diamètre. — *7)* Dont 811 km. sous-marins. Les câbles souterrains sont à papier et à l'air, avec gaine de plomb, posés dans des conduits en ciment, de 100, 200, 250 et 500 fils doubles. — *8)* Fils de cuivre dur de 2,75, 3,3, 4,45 et 5 mm. et de fer de 3, 4, 5 et 5,3 mm. de diamètre. — *9)* Fils aériens. — *10)* Les fils téléphoniques des circuits interurbains sont placés sur les poteaux télégraphiques d'une longueur de lignes de 9207 km. — *11)* Dont 10 km. communs aux télégraphes et aux téléphones. — *12)* La longueur des circuits métalliques est comptée pour le double de celle de la ligne elle-même. — *13)* Dont 961 sont aussi des bureaux télégraphiques. — *14)* Les stations centrales servent aussi de cabines publiques. 1789 cabines publiques sont en même temps des bureaux d'expédition de télégrammes (186 avec des appareils télégraphiques). — *15)* La direction centrale des téléphones est confondue avec celle des télégraphes. Le personnel est pour la plupart commun aux services télégraphique et téléphonique urbain. Tous les ouvriers sont à titre permanent. Les téléphonistes sont des dames. — *16)* La taxe normale d'une conversation est fixée à 10 öre (à peu près 14 centimes). — *17)* Abonnement annuel spécial pour la transmission des télégrammes par le téléphone : jusqu'au nombre de 200 télégrammes, 10 öre par télégramme, et pour chaque télégramme en sus, 5 öre; au minimum 10 kroner (fr. 14) par an, 5 kroner (fr. 7) par semestre, 2,50 kroner (fr. 3,50) par trimestre. Sans abonnement spécial, la transmission des télégrammes par le téléphone coûte 20 öre (27 centimes) par télégramme. Un télégramme contenant jusqu'à 20 mots taxés est compté pour un télégramme simple et l'excédent jusqu'à 10 mots taxés pour un demi-télégramme, en arrondissant le montant en plus jusqu'au nombre d'öre le plus proche divisible par 5. La transmission des télégrammes arrivés est gratuite pour les abonnés, pourvu que la copie du télégramme puisse être remise à la convenance du bureau télégraphique. — *18)* Conversations proprement dites et non des périodes. Unité de temps : 3 minutes. — *19)* La réunion des télégraphes et des téléphones ne permet pas d'établir les recettes et les dépenses exclusivement afférentes au service téléphonique. — *20)* Année astronomique de 1918. — *21)* Y compris 10 km. de câbles sous-marins. — *22)* Ces données ne peuvent être fournies. — *23)* Non compris les lignes de communication entre les stations centrales, soumises soit à des taxes d'abonnement, soit à des taxes de conversation. — *24)* Y compris 568 km. de fils sous-marins. — *25)* Aucun relevé n'en a été fait. — *26)* Y compris les lignes de communication entre les stations centrales, soumises soit à des taxes d'abonnement, soit à des taxes de conversation. — *27)* Unité de temps : généralement 5 minutes. — *28)* Y compris les recettes diverses de conversations interurbaines.

Pays-Bas. — *1)* Fils de cuivre dur de 1,5 2, 2,5 et 3 mm. de diamètre. — *2)* Fils de cuivre dur de 1,5 2, 3, 4, 4,5 et 5 mm. de diamètre. — *3)* Pour les lignes souterraines on emploie des câbles téléphoniques d'un minimum de 1 et d'un maximum de 250 conducteurs doubles avec isolation au papier et à l'air. Ces câbles sont revêtus d'une double armature

Statistique des communications téléphoniques, année 1918.

Observations

de plomb et de fer galvanisé. — 4) Pour les lignes sous-marines on emploie des câbles avec des conducteurs isolés avec de la gutta-percha. — 5) Ces stations sont établies dans les bureaux télégraphiques de l'Etat. — 6) Dans chaque bureau téléphonique de l'Etat il y a au moins une cabine publique. — 7) Tous les postes d'abonnés (à double fil) des réseaux urbains sont en communication avec les circuits interurbains. Ce nombre contient 9820 personnes disposant d'un raccordement direct avec les bureaux interurbains de l'Etat. — 8) La direction centrale est confondue avec celle des postes et des télégraphes. La direction des bureaux téléphoniques de l'Etat est confondue avec celle des bureaux télégraphiques. Les ingénieurs, les chefs d'équipe, les monteurs, les ouvriers et les facteurs sont communs aux deux services. — 9) Dames. Les fonctionnaires et employés qui ne s'occupent pas exclusivement du téléphone sont compris dans le personnel des télégraphes. — 10) Les personnes qui disposent d'un raccordement avec les bureaux interurbains de l'Etat dans les villes où un réseau urbain n'existe pas, peuvent parler entre elles et peuvent transmettre leurs télégrammes par téléphone. Le nombre des conversations urbaines sous V. a, exploitation par l'Etat, de l'année 1917, se monte à 49.638.208 et le total de la même année à 50.251.332. — 11) Conversations simples, c'est-à-dire d'une durée de 3 minutes ou moins. Ce chiffre se décompose comme suit : 12.349.776 conversations interurbaines internes et 28.136 conversations internationales. — 12) Ces données ne sont pas encore connues. — 13) Les municipalités, les compagnies et les personnes privées ont toutes, pour l'installation et l'exploitation des réseaux urbains, une concession de l'Etat pour une surface limitée par un cercle tiré avec un rayon de 5 km. d'un centre, indiqué par le Gouvernement pour chaque cas. — 14) Ce nombre est partiellement taxé. — 15) Dans ces chiffres ne sont pas comprises les données concernant le réseau exploité par la „Goudsche Telephon Maatschappij“. Dans la plupart des réseaux urbains, tous les abonnés sont desservis par des fils doubles. Seulement dans 3 réseaux les postes des abonnés sont reliés en partie par fils doubles et en partie par fils simples.

Suède. — 1) L'Administration des télégraphes a racheté, le 1^{er} juillet 1918, avec l'approbation du Parlement, le plus important des réseaux téléphoniques privés de Suède encore existants, celui de la Société anonyme des Téléphones de Stockholm, s'étendant sur Stockholm et ses environs dans un rayon de 70 kilomètres. Les chiffres donnés dans cette colonne concernent donc, pour l'année en cours, non seulement le réseau primitif d'Etat, mais encore le réseau incorporé de la Société anonyme des Téléphones de Stockholm. — 2) Tous les réseaux sont à double fil, y compris le réseau incorporé, qui compte pour 1 dans le total indiqué. — 3) Les données manquent sur ce point. — 4) De ce total, les circuits du réseau incorporé représentent 128.054 kilomètres; quant aux circuits de réserve, aussi bien ceux du réseau primitif que ceux du réseau incorporé, ils ne sont pas compris dans le total général. — 5) Les fils de réserve n'y sont pas compris. De la longueur totale des fils indiquée ici, le réseau primitif d'Etat compte pour 523.597 km., et le réseau incorporé pour 256.109 kilomètres. Les fils nus des circuits d'abonnés du réseau téléphonique primitif d'Etat étaient des fils de bronze de 1 mm. et, dans les campagnes, des fils de fer de 3 mm. Dans le réseau incorporé, ces mêmes fils étaient des fils de bronze de 1 mm. et des fils de fer de 1,4 mm. Les câbles souterrains du réseau téléphonique primitif d'Etat sont isolés au moyen de papier sous gaine de plomb et posés dans des conduits en ciment; ils sont de 100, 150, 200, 250, 300 ou 500 fils doubles. Il y a aussi des câbles sous plomb armés, posés directement dans le sol, de 100, 150, 200, 250 ou 300 fils doubles. Dans le réseau incorporé, les câbles souterrains sont du même type que dans le réseau téléphonique primitif d'Etat et posés dans des conduits en ciment; mais ils contiennent 100, 200, 250, 300, 500 ou 600 fils doubles. Il existe dans les deux réseaux des câbles aériens de même construction qui contiennent 5, 10, 20, 25, 30, 50 ou 100 fils doubles. — 6) Les circuits interurbains du réseau incorporé sont tous à double fil et figurent dans ce total de 5674 pour 523. Les circuits à fil simple, au nombre de 128, ainsi que 5459 des circuits à fils doubles (dont 308 appartiennent au réseau incorporé), forment des circuits ruraux (d'une longueur variant entre 1,5 et 97,8 km.). Dans le total des circuits interurbains, les circuits fantômes ne sont pas compris; le réseau téléphonique de l'Etat en comptait 430. Pour les circuits interurbains du réseau téléphonique de l'Etat, on emploie du fil de cuivre de 2, 2,5, 3 et 4,5 mm., du fil de fer de 3, 4, 4,5 et 5 mm., du fil de bronze de 1,5, 2, 2,5, 2,7, 3 et 3,5 mm. et du fil bimétallique de 1,5 mm. de diamètre. Les circuits interurbains du réseau incorporé sont construits avec du fil de fer de 3 mm. et du fil bimétallique de 2 mm. de diamètre. — 7) Longueur totale 2876 km., dont 2789 km. de circuits aériens, 40 km. de câbles sous-marins et 47 km. de câbles souterrains. Il y a, en outre, 1 circuit fantôme. — 8) Dont 3235 km. pour le réseau incorporé. — 9) Dont 302 km. pour le réseau incorporé. — 10) Dont 46 km. pour le réseau incorporé. — 11) Sur les 33.302 km. formant la longueur totale des lignes interurbaines du réseau téléphonique de l'Etat, 11.932 km. servent à la fois pour le service télégraphique et le service téléphonique. Les câbles souterrains employés pour les circuits interurbains sont de même construction dans le réseau téléphonique primitif d'Etat et dans le réseau incorporé; ce sont des câbles sous plomb armés, contenant des groupes de 4 conducteurs enroulés en hélice; on a des câbles de 4, 7, 14, 19 et 27 groupes de l'espèce. — 12) Dont 13.528 km. pour le réseau incorporé. — 13) Dont 12.836 km. pour le réseau incorporé. — 14) Dont 573 km. pour le réseau incorporé. — 15) Sur les 195.275 km. de circuits interurbains à fils doubles du réseau téléphonique d'Etat, 29.434 km. sont pupinisés, à savoir 15.645 km. de fil nu et 13.789 km. sous câble. Dans le chiffre de 222.212 km. de circuits téléphoniques, les circuits de réserve ne sont pas compris. — 16) Dont 27.056 km. pour le réseau incorporé. — 17) Dont 48.780 km. pour le réseau incorporé. — 18) Dont 1146 km. pour le réseau incorporé. — 19) Non compris les fils en réserve. De cette longueur totale des fils de 441.864 km., 387.990 km. appartenaient au réseau téléphonique primitif d'Etat et 53.874 km. au réseau incorporé, et dans ce dernier, les circuits sont tous à fils doubles. Dans le réseau téléphonique primitif d'Etat, il y avait 2560 km. de circuits à simple fil, dont 2240 km. de circuits urbains et 320 km. de circuits interurbains, tandis que le reste étaient des circuits à fils doubles. — 20) Les stations centrales

Statistique des communications téléphoniques, année 1918.

Observations

se décomposent en 150 stations principales (chefs-lieux des districts de comptabilité) et 2845 stations secondaires; 1 de ces stations principales et 183 stations secondaires appartiennent au réseau incorporé. — ²¹⁾ Dont 669 appartenant au réseau incorporé. Dans le chiffre de 6042 cabines publiques 1821 appareils téléphoniques ne sont pas compris, dont 134 sur le réseau incorporé à l'usage du public et installés chez des abonnés (voir III c). — ²²⁾ Dont 103.567 appareils sur le réseau incorporé. Dans le chiffre de 358.147 appareils d'abonnés sont compris 1821 appareils téléphoniques destinés à l'usage du public et installés chez des abonnés (voir III b). — ²³⁾ Tout le personnel de la Direction centrale est commun aux services télégraphique et téléphonique, à l'exception de 8 employées, affectées à la rédaction de la liste des abonnés téléphoniques. — ²⁴⁾ Dont 66 pour le réseau incorporé. — ²⁵⁾ Les chiffres donnés sous cette rubrique ne concernent que les personnes employées sur le réseau incorporé; en ce qui concerne le réseau téléphonique primitif d'Etat, les chiffres correspondants ne peuvent être donnés parce que le personnel en question est affecté à la fois aux services téléphonique et télégraphique. — ²⁶⁾ Dont 1349 pour le réseau incorporé et 8612 pour le réseau téléphonique d'Etat; de ce dernier nombre, 5297 (appartenant toutes au sexe féminin) étaient affectées à des stations principales et 3315 (la plupart du sexe féminin) aux stations secondaires. — ²⁷⁾ Dont 64 pour le réseau incorporé. — ²⁸⁾ La totalité du personnel employé en 1918 par l'Administration des télégraphes pour le service télégraphique et téléphonique s'élevait à environ 16.200 personnes, dont environ 11.300 femmes. De ces 16.200 personnes, 1900 environ étaient en service sur le réseau incorporé. — ²⁹⁾ Dont 396.198.100 conversations urbaines échangées sur le réseau téléphonique primitif d'Etat pendant le cours de l'année entière et 89.759.000 échangées sur le réseau incorporé durant la période de Juillet à décembre, c'est-à-dire depuis le moment où le susdit réseau est devenu la propriété de l'Administration des télégraphes; ces deux chiffres sont approximatifs. En ce qui concerne le réseau téléphonique d'Etat, il y a lieu de remarquer qu'à partir du 1^{er} Juillet 1918 une ordonnance est entrée en vigueur d'après laquelle le règlement téléphonique s'applique désormais également à la zone réservée, dite zone de 70 kilomètres (Stockholm et ses environs), en vertu des dispositions transitoires du règlement; les conversations échangées entre les zones de taxation dans ladite zone de 70 km. ont été exemptes de taxe pendant les premiers six mois de 1918, comme elles l'étaient auparavant, et elles ont été comprises dans la présente statistique sous la rubrique V a; les conversations de cette catégorie ont, par contre, été soumises à une taxe spéciale pendant les derniers six mois de l'année, conformément aux dispositions du règlement téléphonique relatives aux taxes de conversation, et elles ont été comprises sous la rubrique VI. — ³⁰⁾ Ces services n'existent plus en Suède, mais le public a le droit, moyennant le paiement d'une taxe spéciale de 30 öre (42 cts.), de demander qu'une personne non abonnée soit appelée à venir à un poste public pour conversation. — ³¹⁾ Conversations proprement dites et non des périodes. Unité de temps: 3 minutes. Cf. note 29 concernant les conversations interurbaines échangées dans l'intérieur de la zone de 70 km. — ³²⁾ Dont fr. 26.011.128 de recettes s'appliquant au service des abonnements sur le réseau téléphonique primitif d'Etat et fr. 4.065.970 de recettes de même nature sur le réseau incorporé pendant la période de Juillet à Décembre. L'augmentation relativement considérable du montant des recettes mentionné en premier lieu, soit fr. 26.011.128, par rapport aux chiffres correspondants de l'année précédente, s'explique par le fait qu'à partir du 1^{er} Juillet 1918 les taxes d'abonnement au téléphone ont été augmentées. — ³³⁾ Il n'existe pas de statistique spéciale pour le produit des conversations mentionnées sous V. b, c et d. — ³⁴⁾ La cause de l'augmentation des recettes de cet ordre dépend principalement du fait que les taxes des périodes de conversations intérieures, à part quelques exceptions, ainsi que celles des conversations internationales, ont été augmentées, pour les conversations intérieures à compter du 1^{er} Juillet 1918, et pour les conversations internationales à compter du 16 Août 1918. — ³⁵⁾ Dont fr. 40.912.175 de dépenses en ce qui concerne le réseau téléphonique primitif d'Etat, et fr. 5.445.024 (dont fr. 1.866.190 pour solde d'intérêts dus) en ce qui concerne le réseau incorporé pour la période de Juillet à Décembre. L'augmentation relativement considérable de ce montant de fr. 40.912.175, par rapport aux chiffres de l'année précédente, s'explique par l'augmentation du supplément de traitement du temps de guerre accordé au personnel, ainsi que par l'augmentation considérable du prix du matériel. Il y a lieu d'observer que, dans les chiffres indiqués, les dépenses d'établissement ne sont pas comprises; ces derniers ont atteint en 1918 la somme de fr. 27.025.719, dont fr. 6.944.444 pour premier acompte sur le prix d'achat du réseau des téléphones de Stockholm, lequel s'élève au total de fr. 65.241.089. — ³⁶⁾ Les deux réseaux sont à fil simple et sont situés en province. Les données relatives au réseau des téléphones de Stockholm se trouvent, à partir de 1918, dans la colonne précédente: Cf. la note 1. — ³⁷⁾ La plus grande partie à fil simple; un réseau dans des villes.

Suisse. — ¹⁾ A la fin de 1918, il y avait 92.641 = 96,7 % de circuits d'abonnés à double fil, 3097 = 3,2 % de circuits d'abonnés à simple fil avec retour par la terre, et 58 = 0,1 % de circuits d'abonnés à simple fil avec conduite de retour métallique commune. — ²⁾ Dont 3618 km. de lignes aériennes et 527 km. de lignes souterraines qui comprennent aussi des fils du réseau télégraphique. — ³⁾ Y compris 57.662 km. de conducteurs doubles de réserve. — ⁴⁾ Fil de bronze de 1,5, 2 et 3 mm. — ⁵⁾ Câbles à isolation de papier, sous plomb, de 5, 10, 20, 40, 60, 80, 100, 120, 140, 160, 180 et 200 conducteurs doubles. Diamètre du fil de cuivre: 0,8 mm. Dans les centres des grands réseaux, ces câbles sont introduits en partie dans des tuyaux en fonte ou en ciment; sur les autres sections de ligne, les câbles sont posés dans des fers zorès ou dans des caniveaux en ciment. Les câbles destinés à être introduits dans des tuyaux sont munis d'une armature en fil de fer plat. — ⁶⁾ Y compris 115.324 km. de conducteurs simples de réserve. — ⁷⁾ Fils de bronze de 2, 3 et 4 mm. Pour les sections souterraines: Câbles à isolation de papier, sous plomb, de 7, 14 et 28 conducteurs doubles. Diamètre du fil de cuivre: 1,8 et 2 mm. — ⁸⁾ La plupart de ces circuits sont établis par voie complètement aérienne (en fil de bronze de 3, 4, 4,5 et 5 mm.); un certain nombre comprend aussi des sections souterraines (conducteurs de cuivre de 1,8 et 2 mm.) et des sections sous-

Statistique des communications téléphoniques, année 1918.

Observations

lacustres (conducteurs de cuivre de $7 \times 0,57$ mm.). — ⁹⁾ Il existait, en outre, à la fin de 1918, 308 communications interurbaines exploitées en duplex, qui ont été établies sur des circuits de base au moyen d'un dispositif approprié. — ¹⁰⁾ La longueur des lignes interurbaines est comprise dans les chiffres indiqués sous rubrique I, b (réseaux urbains). — ¹¹⁾ Y compris 2284 km. de conducteurs doubles de réserve. — ¹²⁾ Y compris 4568 km. de conducteurs simples de réserve. — ¹³⁾ Dont 156 stations centrales intermédiaires. — ¹⁴⁾ Y compris 947 stations téléphoniques communales. — ¹⁵⁾ La gestion des téléphones est du ressort de la Direction Générale des télégraphes. — ¹⁶⁾ En outre, 58 fonctionnaires du télégraphe surveillant aussi le service téléphonique. — ¹⁷⁾ Du total de 1463 ouvriers (chefs d'équipe, monteurs et ouvriers de lignes), 649 sont employés à titre définitif avec un traitement annuel de fr. 3300 à 6000. Les autres ouvriers sont payés à raison de fr. 10 à fr. 15 par jour. — ¹⁸⁾ Non compris 607 téléphonistes des stations centrales de 3^{me} classe, 156 des stations intermédiaires et 472 téléphonistes auxiliaires. — ¹⁹⁾ Pour la remise téléphonique et la réception d'un télégramme par l'entremise de la station centrale, il est perçu 10 centimes; après transmission par téléphone, les télégrammes arrivants sont remis à l'abonné par le facteur à l'intérieur du rayon gratuit (1 km.) et par la poste au delà de celui-ci. — ²⁰⁾ Le service téléphonique international est suspendu pendant la guerre. — ²¹⁾ Droits de concessions, intérêts de capitaux, loyers, prélèvements sur les fonds de renouvellement. — ²²⁾ Un fonds de renouvellement de fr. 55.743.456 tient compte de la moins-value. — ²³⁾ Y compris fr. 2.358.661 d'intérêts du capital d'exploitation, fr. 612.317 pour loyers, fr. 4.918.473 de versements au fonds de renouvellement, et fr. 1.029.028 pour amortissement d'installations disparues.

Tunisie. — ¹⁾ Fil de bronze de $11/10$ et de $15/10$ mm. de diamètre. — ²⁾ Fils de cuivre de 1 mm. (câbles à 56 et à 112 paires). De ces 1074 km. de circuits, 974 sont en service et 100 de réserve. — ³⁾ 1948 km. sont en service et 622 km. sont de réserve. — ⁴⁾ 7 fils télégraphiques sont utilisés alternativement au télégraphe et au téléphone. — ⁵⁾ Fils de cuivre de 2, $2\frac{1}{2}$, 3 et 4 mm. et fils de fer de 3 et 4 mm. de diamètre. — ⁶⁾ Fils de cuivre de 4 mm. de diamètre (Tunis-Alger à fil double). — ⁷⁾ Les fils aériens ou en partie aériens et en partie souterrains sont posés sur les mêmes appuis et compris dans les mêmes câbles que les lignes télégraphiques. — ⁸⁾ Le service téléphonique étant réuni à celui des postes et des télégraphes, il n'est pas possible de fournir ces renseignements. — ⁹⁾ Messages téléphonés (locaux et hors réseau). Taxe 75 centimes par 3 minutes, maximum 50 mots. — ¹⁰⁾ Surtaxe de fr. 0,10 par télégramme téléphoné soit au départ, soit à l'arrivée. — ¹¹⁾ Les abonnements sont de deux sortes: a) forfaitaire à tarif gradué: fr. 48 par an; b) conversations taxées: fr. 48 par an (cet abonnement n'est pas admis dans les réseaux de Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte). Les postes et les lignes dans le rayon de 2000 mètres sont établis moyennant une contribution de fr. 180 payable en trois annuités. Dans les réseaux de Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte, cette contribution peut être remplacée par une taxe additionnelle fixe de fr. 24 par an, exigible pendant toute la durée de l'abonnement. Au delà du rayon de 2000 mètres: fr. 30 par hectomètre de ligne. Taxes des communications par unité de 3 minutes: *Urbaines*: a) régime forfaitaire gradué: fr. 12 par 200 communications urbaines ou suburbaines (les suburbaines étant comptées comme deux urbaines) jusqu'à 2400 communications par an et fr. 6 par 200 communications au-dessus; b) régime à conversations taxées: 10 centimes par unité. *Suburbaines*: régime à conversations taxées: 25 centimes par unité. *Interurbaines*: 25, 40, 50, 65, 95 centimes et fr. 1,25, fr. 1,50, fr. 1,75, fr. 2,50 et fr. 2,75, suivant les distances. — ¹²⁾ Droits d'usage sur les lignes supplémentaires.